

Bureau

Bourg-en-Bresse, le 12 octobre 2020

DOS 1

Affaire suivie par :
Serge JULIEN
Tél : 04 74 45 58 72
Mél : cc.ia01-dos1@ac-lyon.fr

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

10, rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

à

Mesdames et messieurs les maires,

Mesdames les présidentes et messieurs les présidents
des conseils d'école

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
en charge de circonscription du premier degré

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

**Références : code de l'éducation, articles D.521-10 et suivants
Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020**

Mesdames, messieurs

A la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et/ou horaires) de votre commune doit être renouvelée. Il convient, dès lors, de procéder à un nouvel examen de celle-ci.

Organisation à 4.5 jours :

Si votre organisation scolaire actuelle est conforme à l'article D.521-10 et la prorogation souhaitée, la commune ou le conseil d'école ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) devra m'adresser un projet d'organisation de la semaine, après avoir sollicité l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de votre circonscription (art D.521-11 du code de l'éducation).

Organisation à 4 jours :

Si vous souhaitez conserver ou opter pour une organisation dérogatoire, il convient de me faire parvenir une proposition conjointe de la commune ou de l'EPCI et du (des) conseil(s) d'école concerné(s). Cette proposition prendra la forme de délibérations des instances concernées précisant les jours et horaires envisagés.

Restant à votre disposition pour tout complément utile à votre information, je vous prie de recevoir, mesdames, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.


Marilyne Rémer